



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX**

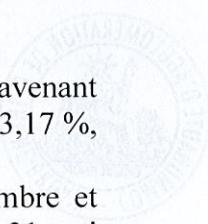
**SERVICES D'ASSURANCES POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - LOT 6  
ASSURANCE TOUS RISQUES EXPOSITION - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2021/772 en date du 22 décembre 2021 par laquelle le Président a autorisé la signature d'un marché ayant pour objet les services d'assurances de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay, pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le lot 6 :

- lot 6 assurance des exploitations d'oeuvres d'art, ouvrages rares avec la société ALLIANZ IARD, situé à Paris La Défense Cedex (92076), 1 cours Michelet CS 30051, représenté par la société de courtage GRAS SAVOYE, situé à Puteaux Cedex (92814), immeuble quai 33, 33/34 quai de Dion-Bouton, CS 70001, pour une prime de 724,65€ TTC pour les seules expositions permanentes et de 2 734,65€ TTC (montant estimé) pour les expositions temporaires et les expositions permanentes,

Considérant qu'au cours des années 2022 et 2023 plusieurs œuvres ont été ajoutées dans le cadre de l'exposition permanente des œuvres de Ladislav KIJNO et René DUCOURANT, et qu'il convient de modifier le capital à assurer de la façon suivante :

- Augmentation du capital de 15 000 € (2 000 € en 2022 et 13 000 € en 2023), pour l'exposition des œuvres de Kijno à l'antenne communautaire de Noeux-les-Mines (62290), 138 rue Léon Blum,
- Capital à assurer 85 100 € pour l'exposition des œuvres de René DUCOURANT à l'église Saint Léger, rue Achille Châtelet à Gosnay (62199),

Considérant que le montant de la garantie est porté à 750 578 €, il y a lieu de signer un avenant n°1 qui fixe le montant de la prime annuelle 2024 à 747,63 € TTC soit une augmentation de 3,17 %, 

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n°1 au lot 6, assurance des exploitations d'oeuvres d'art, ouvrages rares avec la société ALLIANZ IARD, située à Paris La Défense Cedex (92076), 1 cours Michelet CS 30051, représentée par la société de courtage GRAS SAVOYE, situé à Puteaux Cedex (92814), immeuble quai 33, 33/34 quai de Dion-Bouton CS 70001, ayant pour objet de modifier le capital à assurer de la façon suivante :

- Augmentation du capital de 15 000 € (2 000 € en 2022 et 13 000 € en 2023), pour l'exposition des œuvres de Kijno à l'antenne communautaire de Noeux-les-Mines (62290), 138 rue Léon Blum,
- Capital à assurer 85 100 € pour l'exposition des œuvres de René DUCOURANT à l'Eglise Saint-Léger, rue Achille Châtelet à Gosnay (62199), ce qui porte le montant de la garantie à 750 578 € fixant le montant de la prime annuelle 2024 à 747,63 € TTC soit une augmentation de 3,17 %.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .1.0. JAN. 2024

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*Mannessiez*  
— MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 10 JAN. 2024

Et de la publication le : 10 JAN. 2024

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*Mannessiez*  
— MANNESIEZ Danielle